

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CANTON DE SIGOULES
COMMUNE DE MONESTIER

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 mai 2017

Présent(e)s : Marie-Agnès BROUILLEAUD, Elisabeth Alexander, Virginie CHUPI N,
Anne WAUQUI ER, Claude SAUVAGE, Philippe MORAND, Christian DESREUMAUX

Absents excusés : Patrick VERGNOL (Procuration à Virginie CHUPI N)

Absents non excusés : Richard DOUGHTY

Secrétaire de séance :est désigné Philippe MORAND

ORDRE DU JOUR

- C.L.E.C.T. : approbation du rapport du 3 avril 2017 (attribution de compensation fiscale 2017 et 2018)
- Convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la CAB (entretien des routes)
- CDI sur le poste pour l'accompagnatrice de bus solaire
- CDI sur le poste pour la cantinière de Monestier

La séance est ouverte à 20h40

C.L.E.C.T. Approbation du rapport du 3 avril 2017
--

Madame le Maire donne la parole à Mme Anne WAUQUI ER, déléguée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Madame WAUQUI ER rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des

charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

La première réunion de la C.L.E.C.T. s'est tenue le 3 avril dernier au siège de la C.A.B. Au cours de cette réunion, il a été procédé à l'installation de la commission (élection du Président et du Vice-président), à la présentation de son rôle, ainsi qu'à la présentation d'un rapport concernant le montant des attributions fiscales 2017.

En effet, depuis plusieurs mois, l'ensemble des élus a souhaité s'engager dans une démarche visant à assurer une parfaite neutralité budgétaire et fiscale pour les communes et les contribuables du territoire dans le cadre de la fusion intervenue au 1er janvier dernier.

Afin de garantir cette neutralité, il s'est avéré nécessaire de déroger du droit commun afin de neutraliser les effets de taux qui entrainerait des transferts de fiscalité entre les contribuables du territoire. Ce qui implique concrètement que pour être mis en place, cette procédure dérogatoire doit être validée par le conseil communautaire, puis par l'ensemble des 11 communes qui composaient l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est joint en annexe.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté ;
- D'arrêter le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2017 à 8 981 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S. ;
- D'arrêter le montant de l'attribution de compensation fiscale pour l'année 2018 à -238 943 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S., si elles décident de transférer la contribution au F.N.G.I.R. (fonds national de garantie individuelle des ressources) à la C.A.B. avant le 1er octobre 2017.

Nombre de votants : 8 – pour : 8 – contre : 0– abstention : 0

Résultat du vote : Proposition acceptée à l'unanimité

Convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la CAB (entretien des routes)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5211.4.1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition dudit établissement public pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la CAB conformément au projet de convention ci-joint.

Il est rappelé que la mise à disposition de l'agent communal d'entretien se fera à hauteur de 60 heures par an maximum. Le fauchage interviendra entre le 1er avril et le 31 décembre de chaque année. Le matériel utilisé sera celui de la commune et interviendra sur les communes de Gageac et Rouillac, Razac de Saussignac et Saussignac (332 heures maximum).

Nombre de votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : Proposition acceptée à l'unanimité

CDI sur le poste pour l'accompagnatrice de bus scolaire

Après renseignements pris au préalable auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, l'accompagnatrice de bus scolaire ne remplit pas les conditions requises à la signature d'un CDI (6 ans d'ancienneté dans la collectivité).

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

CDI sur le poste pour la cantinière de Monestier

Après renseignements pris au préalable auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, l'accompagnatrice de bus scolaire ne remplit pas les conditions requises à la signature d'un CDI (6 ans d'ancienneté dans la collectivité).

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

• **Remplacement d'un agent après son départ en retraite**

Après échanges entre Madame le Maire et les conseillers municipaux, il apparaît que le besoin de remplacement de l'agent est nécessaire. Reste à définir s'il faut un temps partiel ou un temps complet.

Le contrat sera un CDD d'un an.

Le candidat devra présenter un profil polyvalent : maçonnerie, plomberie, électricité ... donc un profil orienté BTP, avec en option un permis poids lourd, non bloquant.

Il va donc être procédé au dépôt d'une annonce, ainsi qu'à la consultation du Centre de Gestion. Les candidats retenus passeront un entretien avec des membres du conseil municipal.

• **Travaux école/travaux divers**

Travaux en cours, à poursuivre pendant environ 3 semaines : réfection de la salle des fêtes. Restent des murs, le sol, un coin WC, et un évier.

Travaux prévus dès la fermeture des classes : réfection du sol de la salle de repos : chape béton, remplacement du plancher. La pose d'un nouveau balatom se fera avant la rentrée, ainsi que le remplacement des matelas.

Eté :

Fermeture de la route en bas de l'école, donnant sur la route principale, car le manque de visibilité dans le virage rend cet accès dangereux. Des barrières en bois seront installées pour la rentrée scolaire.

Place de Coutures : pose de claustras autour des containers poubelles, et pose du grillage après démolition du mur.

La commande des portes de la salle des fêtes et de la salle des sports est à passer, le devis de David ROQUES MIROI TERIE A été validé

Le remplacement de la porte sur mesure du Bar Restaurant sera étudié en octobre.

• **Méchoui : organisation**

Les salades seront commandées au Bar Restaurant.

Les quantités (salades, culottes d'agneaux, poulets, laitues) seront à ajuster selon les consommations de 2016.

• **Organisation élections législatives**

Pour le 11/06, le planning a été élaboré, avec 8 conseillers et Madame le Maire

Pour le 18/06, Anne WAUQUIER et Philippe MORAND ne seront pas disponibles.

• **Dénomination et numérotation des voies**

Ce sujet, non prioritaire, reste à étudier.

- **Délégués commission CAB**

Ont été nommés comme délégués :

A la commission Travaux : Claude SAUVAGE

A la commission Culture et Communication : Elizabeth ALEXANDER

A la commission Enfance / Jeunesse / Sports : Patrick VERGNOL

A la commission Déplacements et mobilité : Marie-Agnès BROUILLEAUD

Comme suppléant de la commission TOURISME : Christian DESREUMAUX

- **Compteur Linky**

Le conseil ne juge pas utile de modifier sa délibération.

- **Autres**

Une réunion va être planifiée avec la CAB pour étudier la mise en place d'un circuit de bus entre la commune et Bergerac, le mercredi et samedi matin.

Christian DESREUMAUX va récupérer le projet de panneaux d'informations en pdf afin de le communiquer au conseil municipal pour compléments / corrections / validation.

La séance est levée à 23h